CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURBEYRE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S de GOURBEYRE elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif rapproche les prévisions de crédits inscrites au budget primitif, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Président, pour approbation, au conseil d'administration, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire. Le compte administratif 2018 a été approuvé le 2 avril 2019 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Préfecture de la Région Guadeloupe
18 AVR. 2019
Service Courrie

I. L'exécution du budget de fonctionnement

A) Généralités

Le compte administratif 2018 retrace l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement qui ont permis au CCAS de GOURBEYRE d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :
- la lutte contre l'exclusion
- la participation à l'instruction des demandes d'aides sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, etc…),
- l'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, aide aux familles en difficulté, etc….)

B) Les dépenses de fonctionnement réalisées

En 2018, les principales dépenses de fonctionnement réalisées se sont élevées à **183 477,06** € et sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	CA 2017	CA 2018	Ecart CA 2017/2018 %
011 - Charges à caractère général	6 089,79	10 694,94	75,62 %
012 – Charges de personnel	112 033,47	138 226,23	23,37 %
65 – Autres charges de gestion courante	34 538,21	27 304,89	-9,21 %
Total des dépenses réelles	**152 661,47**	**176 226,06**	15,44 %
042 – Opération d'ordre	7 547,38	7 251,00	-3,97 %
Total des dépenses d'ordre	**7 547,38**	**7 251,00**	
TOTAL	**160 208,85**	**183 477,06**	14,52 %

Les charges de gestion courante ont été réalisées pour un montant de 10 694,94€ Elles représentent 6,07 % du total des dépenses réelles

Les dépenses de personnel représentent 78,43 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation de 23,37 % est liée à l'intégration d'un agent, l'évolution et la révision des carrières.

Les autres charges de gestion correspondent principalement aux aides d'urgences (alimentaires) et les aides facultatives octroyées par le CCAS, ces derniers représentent 15,49 % de ces charges de gestion courante.

Les autres charges comprennent les dotations aux amortissements pour un montant de 7 251,00 €

C) Les recettes de fonctionnement réalisées

Les recettes proviennent principalement de la subvention de la commune, et les loyers perçus par le CCAS

En 2018 les principales recettes de fonctionnement réalisées se sont élevées à **185 003,66**

CHAPITRE	CA 2017	CA 2018	Ecart BP 2017/2018 %
74 – Dotations et participations	150 000,00	180 000,00	1,1 %
75 – Autres produits de gestion courante	4795,36	4 977,36	3,80 %
77 – Produits exceptionnel	23,00	26,30	14.35 %
Total des recettes	**154 818,36**	**185 003,66**	**19,50 %**

- Les dotations et participation représentent 97,30 % des recettes réelles de fonctionnement, et parmi ces dotations, 65.28 % sont constituées par la seule subvention versée par la commune au CCAS.
- Les autres recettes de gestion courante représentent 2,70 % des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées à hauteur de 66,25 %, des loyers encaissés par le CCAS auprès des locataires

D) Résultat de la section de fonctionnement 2018

Résultat de la section de fonctionnement 2018 (excédent)	1 526,60€
Reprise de l'excédent de l'exercice 2017	28 577,83 €
Résultat de la section de fonctionnement 2018	**30 104,43**

II. La section d'investissement

A) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

B) Les dépenses d'investissement réalisées

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2018

C) Les recettes d'investissement réalisées

Les principales recettes d'investissement se sont élevées à 7 251,00 € et sont retracés dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	CA 2017	CA 2018	Ecart CA 2017/2018 %
10 – Dotations fond divers	3 417,72	0,00	
040 – Opérations d'ordre	7 547,38	7 251,00	-3,93 %
Total des recettes	**10 965,10**	**7 251,00**	-33,87 %

D) Résultat de la section d'investissement 2018

Résultat de la section d'investissement 2018 (excédent)	7 251,00 €
Reprise de l'excédent de l'exercice 2017	27 924,73 €
Résultat de la section de fonctionnement 2018	**35 175,73**

III) Etat de la dette

Sans objet, le C.C.A.S. n'ayant pas d'emprunts à rembourser actuellement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURBEYRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L ADEMAR

Préfecture de la Région Guadeloupe
18 AVR. 2019
Service Courrier

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURBEYRE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S de GOURBEYRE elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2019. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 02 avril 2019 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du C.C.A.S. aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 mars 2019 en séance du conseil d'administration. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

Préfecture de la Région Guadeloupe
18 AVR. 2019
Service Courrier

Budget primitif 2019

Le budget 2019 supporte une augmentation de 26,55 % et se résume comme suit :

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018/2019 %
FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES	223 555,83	223 402,43	- 0,07 %
INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES	35 175,73	42 198,73	19,96 %
BUDGET TOTAL	258 731,56	265 601,16	26,55 %

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du C.C.A.S. Il lui permet d'assurer les différentes missions qui sont les siennes (lutte contre l'exclusion, participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, intervention au titre de l'aide sociale facultative,...)

Les recettes de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux sommes encaissées au titre de la subvention versée par la Ville et les loyers perçus.

b) Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018/2019 %
011 - Charges à caractère général	32 000,00	19 050,00	-67,97 %
012 – Charges de personnel	135 230,00	164 380,00	21,56 %
65 – Autres charges de gestion courante	49 074,83	32 949,43	-32,86 %
Total des dépenses réelles	**216 304,83**	**216 379,43**	0,03 %
042 – Opération d'ordre	7 251,00	7 023,00	-0,03 %
Total des dépenses d'ordre	**7 251,00**	**7 023,00**	**-0,03 %**
TOTAL	**223 555,83**	**223 402,43**	-0,07 %

Le chapitre 011 d'un montant de 19 05,00 € regroupe tous les frais liés au fonctionnement du CCAS à savoir les fournitures de bureau, de petits équipements, les prestations de service de maintenance, primes d'assurances, impôts.....

Les dépenses de personnel représentent 75,97 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation de 21,56 % est liée à l'évolution et la révision des carrières .

Les autres charges de gestion correspondent principalement aux aides d'urgences (alimentaires) et les aides facultatives octroyées par le CCAS, ces derniers représentent 94,08 % de ces charges de gestion courante.

Les autres charges comprennent les dotations aux amortissements pour un montant de 7 023,00 €

b) Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018/2019 %
74 – Dotations et participations	190 000,00	190 000,00	0,00 %
75 – Autres produits de gestion courante	4 978,00	3 298,00	-33,75 %
002 – Résultat reporté	28 577,83	30 104,43	5,34 %
Total des recettes	**223 555,83**	**223 402,43**	-0,07 %

Les recettes proviennent de la subvention de la commune d'un montant de 190 000,00 € (identique à 2018), les loyers (3 298,00 €) et le report de l'excédent 2018 pour 30 104,43 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement du C.C.A.S:
-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du C.C.A.S. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique.
-en recettes : deux types de recettes coexistent : l'excédent d'investissement reporté les recettes d'ordre liées aux opérations d'amortissement.

b) Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018/2019 %
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00	15 000,00	1400 %
21 – Immobilisations corporelles	34 175,73	27 198,73	-20,42 %
Total des dépenses	**35 175,73**	**42 198,73**	19,97 %

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Acquisition d'un logiciel CCAS 15 000,00€
- Acquisition de mobilier et matériel informatique, réhabilitation de logements à Bisdary 27 198,73 €

c) Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018/2019 %
040 – Opérations d'ordre	7 251,00	7 023,00	-3,14 %
001 – Solde d'investissement reporté	27 924,73	35 175,73	25,96 %
Total des dépenses	**35 175,73**	**42 198,73**	19,97 %

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- les recettes d'ordre liées aux opérations d'amortissement 7 023,00 €
- l'excédent d'investissement reporté 35 175,73 €

III) Etat de la dette

Sans objet, le C.C.A.S. n'ayant pas d'emprunts à rembourser actuellement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURBEYRE

L ADEMAR

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE
de
GOURBEYRE

Numéro d'inscription au registre

365-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURBEYRE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ADEMAR Luc Maire Président, sur convocation adressée le 19 mars 2019

PRESENTS : MM ADEMAR Luc, DACALOR Hélène, LEROUX Orane, JEAN-LOUIS Suzette, MARIE Charlotte, THOMAS Fabienne, RIGOT Belotte.
ABSENTS : MM, SSOSSE/ALBERI Maryse, BOSC Valérie, MARTEL Line THEODORE Fred.

Soit : 7 membres présents
4 membres absents

Débat d'orientation budgétaire 2019

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016
Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet d'informer le Conseil d'Administration des choix retenus pour le prochain budget,
Considérant la loi n°2015-991 venant étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires et plus particulièrement sur la présentation d'un rapport sur les orientations
Vu le document présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires, ci-joint annexé,
Considérant que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du D.O.B., doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURBEYRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L. ADEMAR

Préfecture de la Région Guadeloupe
01 AVR. 2019
Service Courrier

COMMUNE DE GOURBEYRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Orientations budgétaires pour l'exercice 2019

ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du CCAS est inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration.
Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »
La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015 et les décrets du 24 juin 2016 sont venus modifier le contenu du rapport sur les orientations budgétaires.
En 2017, la France a bénéficié d'un certain retour à la croissance, et a mené de front nombre de réformes portées par le nouveau gouvernement.
La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel..

La volonté politique s'oriente depuis ces dernières années vers le maintien d'un service de proximité, accessible et réactif.
La mise en adéquation les besoins réels des concitoyens et des moyens humains et financiers du CCAS sous contrainte budgétaire constitue un défi pour les équipes du secteur social qui font face à la progression des besoins et l'évolution réglementaire.
Afin de mener à bien les missions qui sont confiées au Centre Communal d'Action Social et de développer ses projets sur l'année 2019, la ville versera une subvention de fonctionnement de 190 000,00 €
Le CCAS est de plus en plus sollicité et cela s'explique par plusieurs facteurs

- Augmentation de la précarité
- Difficulté des travailleurs sociaux partenaires pour trouver des solutions dans les dispositifs de droit commun (Aides ASE,FSL ….)

Préfecture de la Région Guadeloupe
01 AVR. 2019
Service Courrier

Bilan de l'aide sociale 2018

	Aides sociales facultatives CCAS 2016		Aides sociales facultatives CCAS 2017		Aides sociales facultatives CCAS 2018	
Aides sociales	Nombre d'aide	Montant en €	Nombre d'aide	Montant en €	Nombre d'aide	Montant en €
Aide d'urgence	**212**	**15 073,58**	**227**	**18 356,03**	**277**	**20 800,05**
Aide alimentaire	212	15 073,58	225	17 300,82	277	20 800,05
Aide à l'équipement	0	0	1	598.65		
Aide suite intempérie	0	0	1	456.56		
Aide à l'achat de matériel scolaire	0	0				
Frais de transport						
Aides diverses	**9**	**3365 ,19**	**8**	**10 055,10**		**1 571,00**
Aide financière (numéraire)	2	520,00			2	1 100,00
Aide médicale (frais de cure, participation aux frais de voyage dans le cadre d'un contrôle, frais de transport ambulance)						
Aide à l'acquisition de prothèses auditives, verres correcteurs…			1	800,00		
Frais de transport	1	759,47				
Aide au paiement de dette d'eau	1	288,72				
Aide au paiement de loyer						
Aide frais de restauration scolaire		426,00				
Participation branchement eau potable	0					
Participation branchement EDF						
Frais d'inhumation	1	471,00	3	6 965,11	1	471,00
Frais liés à une hospitalisation						
Aide à l'équipement (habitat)			1	589,99		
Aide à l'habitat (amélioration, acquisition…..)	1	900,00	1	1 700,00		
Aides liées à l'insertion	**16**	**10 405,06**	**10**	**4 837,58**	**11**	**4 933,84**
Frais de voyage (étudiants, lauréats à un concours, formation……)	0		1	660,08		
Frais de formation et de scolarité	5	5 402,00	5	1 907,50		
Frais de matériel	2	1 653,06	1	400,00	1	629,00
Allocations (dans le cadre d'une formation, des études supérieures, voyage pédagogique…)	9	3 350,00	3	1 870,00	10	4 304,84
TOTAL		**28 843,83**		**33 248,71**		**27 304,89**

Evolution 2016 – 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Charges à caractère général	10 101,89	6 089,79	10 694,94	19 050,00
Charges de personnel	108 206,24	112 033,47	138 226,23	164 380,00
Autres charges courantes	29 163,83	34 538,21	27 304,89	32 949,43
Total	147 471,96	152 661,47	176 226,06	216 379,43

Les perspectives pour 2019

L'élaboration du budget principal du CCAS aura pour objectif le maintien des actions déjà mises en place et le développement des partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels de l'agglomération, afin de faire émerger des projets de territoire cohérents et de mutualiser les coûts financiers.

En matière d'aide et d'accompagnement des publics : Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives.
La dématérialisation des services publics marque un tournant majeur dans l'accès aux droits et participe également à l'augmentation du non recours aux prestations sociales. En effet, si elle vient simplifier l'accès aux droits pour la majorité des personnes, elle constitue un obstacle supplémentaire pour nombre d'entre elles, notamment celles qui ne disposent pas ou ne maitrisent pas l'outil informatique et l'utilisation d'internet. La participation des administrés aux dispositifs sociaux est un enjeu de l'action sociale publique locale. Il apparait judicieux d'accompagner le demandeur dans sa capacité d'émancipation. Le citoyen devient acteur de son parcours, de sa demande, de sa réinsertion.
Aujourd'hui, la plupart des administrations (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle emploi, Trésor Public, CARSAT…) ont fait le choix de privilégier le recours à internet pour le traitement des demandes. C'est pourquoi, de plus en plus d'administrés n'ayant pas d'accès ou la maitrise de l'outil informatique, sollicitent le service social pour obtenir des informations sur un dossier en cours, se faire délivrer une attestation de droits, mettre à jour leur situation. Les agents sont amenés à créer des messageries, des espaces personnels et détiennent une multitude d'identifiants qui posent des questions de confidentialité.

La mission des services du CCAS est de faciliter le parcours des personnes âgées, de leur assurer un bien-être et un bien-vivre dans le respect des textes en vigueur, de coordonner les actions des différents acteurs.
Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une étroite collaboration entre les services de la collectivité mais aussi en lien avec les associations d'aides à domicile et le tissu associatif local. Le volet des animations et des activités sera adapté et amélioré en échangeant directement avec les intéressés

Délocalisation du CCAS pour un accueil dans de meilleures conditions, notamment de confidentialité
Analyser les besoins sociaux
Positionner le CCAS comme un outil d'animation de réseau (en intérieur et en extérieur)
Initier une démarche qualité (Enquête de satisfaction)
Garantir un accueil de proximité (permanence dans les différents quartiers)
Faciliter l'accès aux droits aux citoyens, leur garantir l'égalité de traitement face à ces droits
Lutter contre les non recours aux droits sociaux des publics les plus fragiles
Accompagner les personnes fragilisées dans leur parcours de vie (**Besoin en personnel qualifié, un assistant socio-éducatif ou un Conseiller en économie sociale et familiale)**
Renforcement de la lutte contre la précarité énergétique (action de communication avec les services d'EDF)

ACTIVITES

Sorties découvertes à la journée
- Personnes en situation de précarité
- Personnes en situation de handicap et dépendante
- Personnes âgées isolées

Visite des personnes âgées et personne en situation de handicap, centenaires les malades
Noël des enfants 2019
Semaine Bleue 2019
Colis de Noël 2019

Les dépenses de fonctionnement

Le CCAS acteur incontournable de l'action sociale de proximité

Les dépenses de solidarité s'articulent dans le cadre de l'aide facultative. Le CCAS intervient après épuisement des dispositifs légaux de soutien existants.
L'ensemble des aides facultatives est reconduite pour une enveloppe de 31000,00 €

Organisation administrative du CCAS

Le personnel du CCAS est composé de 3 agents :
. 1 Rédacteur principal de 2°classe Responsable de service

. 1 adjoint administratif (mise à disposition par la ville)
. 1 agent social principal de 2°classe

Le CCAS bénéficie d'une assistance technique de la part des services de la ville (ressources humaines, finances, informatique, juridique, service technique....)

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En 2018, la pause observée par l'Etat sur la mise en place du dispositif « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), qui conduit à la revalorisation des grilles indiciaires des agents, a permis de mieux maîtriser l'évolution des frais de personnel liée au déroulement des carrières. Estimées à hauteur de 138 226,23 Euros au titre du compte administratif 2018 les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une évolution plus prononcée qu'au cours des deux derniers exercices budgétaires.
La collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à 164 380,00 Euros en 2019

Les recettes de fonctionnement

La subvention de la ville constitue l'essentiel des recettes de fonctionnement du CCAS. Le reste des recettes provient des locations de logements destinés aux personnes âgées et de subventions éventuelles sollicitées par le CCAS dans le cadre d'actions particulières.

Les dépenses d'investissement

Le Centre Communal d'Action Sociale n'a aucun engagement pluriannuel, aucun emprunt et donc aucune dette
Le CCAS n'a pas vocation à effectuer des investissements structurants. Des travaux de réhabilitation et de rénovation des logements sont prévus. Le Conseil Départemental et L'Assurance Retraite Guadeloupe seront sollicités pour leur concours financier.
Le CCAS doit à court terme se doter d'une solution logicielle afin de répondre aux exigences de la réglementation générale de la protection des données RGPD
En ce sens il conviendra de consulter plusieurs prestataires spécialisés afin de connaitre leur solution numérique intégrant tous les services du CCAS (aide sociale légale et facultative) pour des montants évalués à 15000€ comprenant les licences, l'installation, la reprise des données, le paramétrage et la prise en main par les agents sur site. Le CCAS souhaite investir dans du mobilier d'accueil du public.

Les recettes d'investissement

Elles seront essentiellement constituées par l'amortissement des immobilisations acquises de 2013 à 2017, par l'autofinancement et la reprise des excédents

.